



04/01/2013



0000058235

PREFECTURE DE POLICE**CABINET DU PRÉFET
CELLULE POLICE****Mission Synthèse Analyse Prospective
et Coopération Policière****Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux
de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS cedex 19**Nos réf : cab **2013641**Paris, le - **2 JAN. 2013****Monsieur le Contrôleur Général,**

J'ai été rendu destinataire d'un rapport de visite effectuée le 15 décembre 2010 des locaux du commissariat du 10^{ème} arrondissement, que vous avez adressé au Ministre de l'Intérieur par courrier en date du 23 juillet 2012.

A la lecture des observations contenues dans ce rapport, je suis en mesure de porter à votre connaissance les informations suivantes.

S'agissant de l'absence de signalétique indiquant la situation du commissariat d'arrondissement, ce dernier fait l'objet d'une signalisation claire sur la voie publique, grâce, notamment, à la présence de panneaux lumineux « police » en couleur, et de drapeaux tricolores. Il est à noter qu'au-dessus de la porte d'entrée apparaît l'inscription « centre de police 10^o », en lettres de plus de 50 centimètres de haut.

S'agissant de la dispersion des services du commissariat sur deux sites qui en compliquerait le fonctionnement, même si le commissariat central et les locaux du service de l'accueil et de l'investigation de proximité sont relativement éloignés, l'un se trouvant au nord de l'arrondissement et l'autre au sud, une bonne organisation permet de pallier cette contrainte. Alors que les dégriselements s'effectuent exclusivement au commissariat central, l'essentiel des gardes à vue s'opère dans les locaux du S.A.I.P.

S'agissant de l'évolution du nombre des gardés à vue, alors qu'il passait de 2.842 en 2008 à 3.004 en 2009, il était de 2.760 pour l'année 2011, et de 2.261 au 31 octobre 2012, ce qui confirme la tendance à la baisse.

Il est à préciser que sont implantées dans le 10^{ème} arrondissement la gare de l'Est et la gare du Nord, deux infrastructures drainant une population en transit importante ; en plus des infractions observées dans d'autres circonscriptions, s'ajoute une délinquance dont les auteurs sont souvent soit sans domicile fixe soit étrangers. Ces personnes ne présentant pas de garantie suffisante de représentation, les officiers de police judiciaire n'ont souvent pas d'autre choix que de les placer en garde à vue le temps nécessaire à l'enquête.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité**

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

S'agissant du retrait systématique des lunettes et des soutiens-gorges lors du placement en garde à vue, il a été conseillé aux effectifs chargés du placement des personnes en cellule de garde à vue de faire preuve de discernement. Ainsi, les fonctionnaires agissent en fonction de la dangerosité potentielle des situations. Ils n'appliquent cette mesure que s'ils ont affaire à des personnes susceptibles de se mettre en danger ou qui ont un comportement particulièrement violent envers autrui. Ces remarques ont été prises en compte à ce jour.

S'agissant de l'exiguïté et de l'inadaptation des cellules de garde à vue, ces dernières n'accueillent pas plus de deux personnes en même temps (2 matelas possibles). Cependant, en cas de forte activité, il peut arriver qu'une personne supplémentaire soit placée dans une de ces cellules, mais cette situation demeure exceptionnelle. Une cellule appelée «VIP» vise justement à séparer les mineurs et les femmes des autres gardés à vue et permet, éventuellement, de délester les autres cellules si nécessaire.

De plus, en cas de nécessité, il est fait appel aux commissariats proches pour un délestage des gardés à vue afin d'éviter la surcharge des geôles ou encore la promiscuité entre les majeurs et les mineurs d'une part, et entre les hommes et les femmes d'autre part.

S'agissant de l'accès à l'eau, pour les personnes qui n'en disposent pas dans leur cellule, les agents, responsables des personnes gardées à vue ayant été sensibilisés à ce problème, font en sorte d'accéder le plus rapidement possible à leurs demandes si un gardé à vue a besoin de boire (mise à disposition de gobelets d'eau à usage unique), possibilité de se laver les mains (après la signalisation par exemple), ou émet toute autre demande d'accès à un point d'eau, dans la mesure de la disponibilité des agents chargés de leur surveillance.

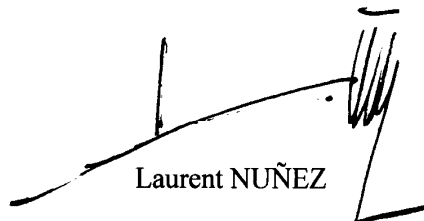
S'agissant du stockage des repas, des travaux de rénovation ont été effectués visant à remédier au problème des émanations nauséabondes provenant d'une mauvaise évacuation des eaux au niveau des canalisations qui ont ainsi été entièrement réhabilitées.

Il est à noter qu'à la suite des invasions répétées du service depuis avril 2012, par des puces et punaises de lit, des travaux de désinfection ont été entrepris dans la zone de détention qui, de plus, a été entièrement repeinte.

Tels sont donc les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

P/Le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Laurent NUÑEZ